L’ Europe contre la loi anti-immigration italienne

06/07/2009 à 22h06



La Commission européenne a annoncé qu’elle souhaitait examiner les mesures du “paquet sécurité” voté, jeudi 2 juillet, au Sénat italien. Jacques Barrot, commissaire à la justice, veut vérifier leur *“compatibilité”* avec le droit communautaire, avertissant que *“des règles d’expulsion automatique pour des catégories entières ne sont pas acceptables”*.

La loi italienne crée un délit d’immigration clandestine puni d’une amende de 5 000 à 10 000 euros, assortie d’une expulsion immédiate. Elle rend obligatoire la présentation du permis de séjour ou du passeport pour déclarer la naissance d’un enfant. Le séjour des clandestins dans les centres de rétention pourra être prolongé jusqu’à six mois (deux mois actuellement), afin de permettre leur identification en vue de leur expulsion. Le projet légalise par ailleurs les rondes citoyennes voulues par le parti anti-immigrés de la Ligue du Nord, principal allié de M. Berlusconi. Selon la communauté Sant’Egidio, 400 000 à 500 000 clandestins vivent en Italie. source